



Stage syndical MARDI 16 OCTOBRE 9h-16h

Lycee Thierry Maulnier Nice

« La Segpa est une voie de réussite. Quel état des lieux pour les élèves et les personnels 2 ans après la nouvelle circulaire ? »

Intervenant : Serge Bontoux, équipe nationale du SNUipp-FSU secteur ASH

La SEGPA est un outil efficace contre l'échec scolaire Elle produit des parcours de réussite, notamment vers la voie professionnelle, et permet de lutter efficacement contre le décrochage scolaire en s'appuyant sur des pédagogies positives et exigeantes du « toutes et tous capable ». Les personnels exerçant dans ces structures jouent un rôle essentiel dans la formation des futurs citoyens et citoyennes, dans leur émancipation et dans leur insertion sociale et professionnelle. Cependant, la circulaire d'octobre 2015 sur les SEGPA n'a pas permis d'améliorer les conditions d'exercice et d'accueil des élèves dans ces structures. La mise en place de mesures hors du cadre réglementaire, souvent imposées aux équipes, génère une réelle remise en cause des fondements de l'enseignement adapté, aux dépens des élèves accueillis.

Les états généraux de la Segpa Ils ont eu pour objectif de faire un état des lieux deux ans après la nouvelle circulaire sur les SEGPA et s'appuyer sur ce qui marche pour montrer l'intérêt de l'enseignement adapté dans le système éducatif français. Ils ont été aussi un moment fort de défense de l'enseignement adapté et permettront de construire un corpus revendicatif sur la SEGPA.

Ordre du jour Nous vous proposons de revenir sur cet état des lieux et réfléchir ensemble aux problèmes que rencontrent les collègues dans l'exercice de leur métier et à l'avenir de la Segpa

- ▶ Etat des lieux : quoi de neuf depuis la dernière circulaire Segpa (2015)
- ▶ Tour de table sur la place de la Segpa dans les collèges au niveau académique : ressentis, difficultés, inquiétudes
- ▶ Indemnitaire et CAPPEI
- ▶ Quelles actions localement ?

L'autorisation d'absence est de droit !

La demande d'autorisation d'absence doit parvenir à votre IEN avant le 16/09/2018. N'attendez pas...nous vous conseillons de faire les démarches dès maintenant. Courrier à adresser à l'IA-dasen s/c de l' IEN

